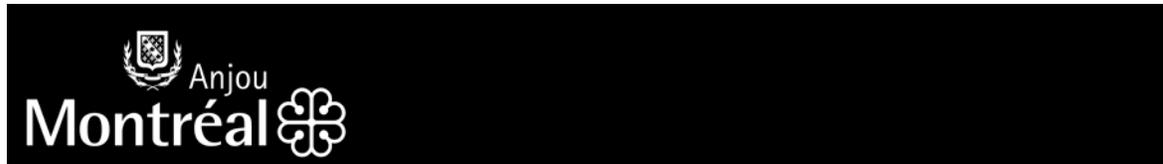


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.185 à 186 et 1607-O.99 à 100

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 3 juin 2025, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 1333-O.185, ci-jointe, afin d'autoriser la modification à la signalisation routière visant à changer le sens de la circulation de l'avenue Jean-Desprez, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- Ordonnance 1333-O.186, ci-jointe, afin d'autoriser la modification à la signalisation permettant la tenue des événements spéciaux Spectacle Découverte, Portes ouvertes, Vernissages, Final de la danse en ligne et Brocante, organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou aux mois de juillet et septembre 2025, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- Ordonnance 1607-O.99, ci-jointe, afin de permettre la tenue des événements spéciaux Spectacle Découverte, Portes ouvertes et Brocante, organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou aux mois de juillet et septembre 2025, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- Ordonnance 1607-O.100, ci-jointe, afin de permettre la tenue de l'événement spécial Tournois U13 - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. au mois de juillet 2025, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 14, 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 5 juin 2025.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.185**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 juin 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière visant à changer le sens de la circulation de l'avenue Jean-Desprez, entre le 7081 et le 7291, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation - Avenue Jean-Desprez, entre le 7081 et le 7291

GDD 1253178010

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 juin 2025.

ANNEXE 1 – Signalisation - Avenue Jean-Desprez, entre le 7081 et le 7291



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.186**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu les articles 5, 96 et 123.2 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 juin 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Spectacle Découverte - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, le 16 juillet 2025, de 7 h à 23 h, soient autorisées :
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Goncourt côté ouest, entre le boulevard de Châteauneuf et le croissant Montrichard, le 16 juillet 2025, de 7 h à 23 h (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la réservation d'espaces de stationnement dans le stationnement du parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, le 16 juillet 2025, de 7 h à 23 h.

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine le 6 septembre 2025, de 11 h à 16 h, soient autorisés :
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant les fermetures et réservations des stationnements dédiés dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 6 septembre 2025 de 7 h à 20 h le 7 septembre 2025 (article 5);
 - le stationnement dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 5 septembre 2025 de 18 h à 7 h le 7 septembre 2024 (article 123.2).

Que soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation aux endroits suivants :

- le 6 septembre 2025, de 11 h à 16 h, afin de ralentir la circulation dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine (article 96).

3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Brocante - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine le 27 septembre 2025 de 6 h à 18 h, soient autorisés:
- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de la mairie, le 26 septembre 2025 de 18 h à 17 h le 28 septembre 2025 (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la réservation de deux espaces de stationnement sur le boulevard de Châteauneuf près de la caserne 28, le 25 septembre 2025 de 18 h à 12 h le 29 septembre 2025 (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'autorisation de stationnement sur le boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue Goncourt, le 27 septembre 2025, de 6 h à 17 h (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'autorisation de stationnement dans la voie de droite du boulevard Louis-H.-La Fontaine entre la première entrée du stationnement de la mairie et le boulevard de Châteauneuf, le 27 septembre 2025, de 6 h à 17 h (article 5);
 - le stationnement entre 18 h et 7 h sur les chemins publics indiqués comme suit :
 - le 26 septembre 2025 de 18 h à 7 h le 27 septembre 2025 sur le tronçon du boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue Goncourt (article 123.2).

Que soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation aux endroits suivants :

- le 27 septembre 2025, entre 6 h à 9 h et entre 14 h 30 à 16 h, dans la voie droite du boulevard Louis-H.-La Fontaine entre le boulevard Yves-Prévost et la première entrée du stationnement de la mairie (article 96).
4. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

GDD 1258428010

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 juin 2025.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.99**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 3, 14, 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 3 juin 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Spectacle Découverte - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, le 16 juillet 2025 de 7 h à 23 h, soient autorisées :
 - la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
 - la vente et la distribution de nourriture (article 17.1);
 - l'utilisation d'une roulotte, une caravane ou une remorque et les relier aux services municipaux (article 38);
 - la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
- d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt et à la bibliothèque Jean-Corbeil, le 6 septembre 2025 de 11 h à 16 h, soient autorisées :

- la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
- l'occupation du trottoir (article 25);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
- d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

3. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux – Vernissages - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil, situé au 7500, avenue Goncourt les 6 septembre 2025, 9, 14 et 23 octobre 2025 de 17 h à 20 h, soient autorisés :

– le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Finale de danse en ligne - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, le 19 septembre 2025 de 18 h à 21 h 30, soit autorisée :

– la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

– d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Brocante - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans le stationnement de la mairie située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 27 septembre 2025 de 6 h à 18 h, soit autorisée :

– la vente d'aliments (article 17.1);

Que soient levées les interdictions suivantes :

– l'émission de bruits avant 7 h et après 23 h (article 42);
– l'émission de bruits par du travail (article 42.2).

6. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1258428010

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 juin 2025.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.100**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 17.1, 18 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 3 juin 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 3 de l'ordonnance 1607-O.96 édicté le 1^{er} avril 2025 est remplacé par le l'article suivant :

« 3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Tournois U13 - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. aux parcs André-Laurendeau, des Roseraies et Lucie-Bruneau, le 3 juillet 2025 de 18 h à 22 h, le 4 juillet 2025 de 18 h à 22 h, le 5 juillet 2025 de 8 h à 20 h et le 6 juillet 2025 de 8 h à 16 h, soient autorisés :

- la vente d'aliments (article 17.1);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
- la diffusion de musique (article 41.1). »

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1258428005

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 juin 2025.